|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CATÉGORIE: 1.0 POLITIQUES DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION STRATÉGIQUE**  **SECTION: 1.9 Politiques générales** | | | |
| **POLITIQUE: 1.9.5 Politique d’équité** | **APPROUVÉE:**  **Juin 1995** | **RÉVISÉE:**  **Sept. 1997,**  **Juillet 2001,**  **Fév. 2005,**  **Mai 2012**  **Juillet 2019** | **PAGES: 1** |

##### **POLITIQUE:**

1. L’objectif de cette politique est d’atteindre l’équité dans l’administration, les politiques, les programmes et les activités du CPC.

Le CPC est engagé envers les principes d’équité, quand l’équité est définie comme la croyance et la pratique d’un traitement juste pour toutes les personnes, peu importe leur âge, leur origine, leur citoyenneté, leur couleur, leur religion, leur handicap, leur origine ethnique, leur expression de genre, leur identité de genre, leur statut marital/de famille, leur lieu d’origine, leur opinion politique, leur race, leur réception d’aide publique, leur dossier d’infractions, leur sexe ou leur orientation sexuelle.

1. Le CPC a comme mandat de faire la promotion complète du mouvement paralympique en fournissant une gestion professionnelle des équipes paralympiques canadiennes et en assumant un rôle de leadership dans la collectivité sportive nationalement et internationalement. En remplissant ce mandat, le CPC incorpore les principes de l’équité dans toutes ses activités.
2. La politique d’équité du CPC s’applique à tous les aspects du CPC incluant, mais sans y être limitée, le personnel, les opérations, les services et les programmes du CPC.
3. Le CPC fournit des occasions aux personnes dans ses activités et programmes en fonction de leurs habiletés, leurs connaissances et leurs capacités. Le CPC s’assure que les personnes ne sont ni désavantagées ni se voient refuser l’accès en fonction d’un motif interdit selon la Loi sur les droits humains.
4. Le CPC inclut les principes et les pratiques de l’équité dans le cadre de sa procédure de sélection de l’Équipe. Le CPC établit des critères et des normes de sélection qui sont justes pour tous.
5. Le CPC évalue ses politiques et procédures actuelles pour leur impact sur l’équité et modifient ces politiques et procédures quand c’est nécessaire pour refléter les principes de l’équité adoptés par le CPC.

**PROCÉDURES:**

Dans le cadre de son engagement pour utiliser des pratiques équitables le CPC examinera la liste de vérification suivante pendant toutes ses fonctions opérationnelles:

1. adopter, quand c’est possible, des pratiques de travail bonnes pour la famille comme les heures flexibles et les télécommunications;
2. fournir un environnement de travail accessible physiquement;
3. assurer un environnement sans fumée;
4. assurer un environnement sans odeur;
5. renforcer sa politique de discrimination ou de harcèlement;
6. utiliser un langage non discriminatoire dans toutes les communications, correspondances et autre matériel écrit officiel;
7. dépeint visuellement les identités des deux genres et les personnes ayant un handicap représentées par les membres du CPC dans toutes les communications, correspondances et autre matériel écrit et graphique quand c’est possible;
8. utiliser des techniques d’entrevues non discriminatoires;
9. adopter une échelle de salaire reflétant une égalité de salaire pour un travail de valeur égale pour ses employés; et
10. quand c’est approprié, donnez un accès disponible pour une aide de conseiller aux employés.